Ligue Francophone de Football en Salle

Esplanade de la Légia 9/1, 4430 Ans - Courriel: secretariat@lffs.eu

Championnat interprovincial - Demande de remise de match

Sous peine d'un score de forfait, le club visité est tenu de communiquer par courriel au secrétariat fédéral, dans les quinze jours calendrier qui suivent la remise et au plus tard dix-sept jours avant la nouvelle date fixée, la date à laquelle le match peut être reprogrammé.
Formulaire à remplir et à renvoyer par courriel à ip@lffs.eu par le C.Q. du club visité.
L'adresse e-mail utilisée par le C.Q. du club visité pour l'envoi doit être celle connue de la L.F.F.S.

Le club visité: _____ **Matricule:** _____

représenté par son C.Q. (prénom et nom): _____

sollicite la remise du match suivant: _____ *(référence du match dans "Big Captain")*

contre _____ **Matricule:** _____

en _____ (série: IPA, IPB, IPC, IPD ou IPE) **prévu le** _____ *jj/mm/aaaa* **à** _____

Raison de la demande de la remise: _____

(Tout justificatif probant doit être joint à la présente demande)

Nouvelle date proposée: _____ *jj/mm/aaaa* **à** _____

à la salle: _____

Adresse: _____ N° _____

Code postal: _____ **Localité:** _____

Signature du C.Q. du club visité

Date d'envoi du formulaire au secrétariat fédéral: _____ *jj/mm/aaaa*

EXTRAIT DU REGLEMENT DES COMPETITIONS INTERPROVINCIALES

Par application de l'article 183.8 du R.O., sous peine d'un score de forfait, le cercle visité est tenu de communiquer par courriel au secrétariat fédéral, dans les quinze jours calendrier qui suivent la remise et au plus tard dix-sept jours avant la nouvelle date fixée, la date à laquelle le match peut être reprogrammé.
Le match doit se jouer dans un délai de trois mois après la date initiale et au plus tard lors de la dernière semaine du championnat.
Le secrétariat fédéral peut accepter ou refuser la demande en tenant compte des contingences du calendrier.
Si le secrétariat fédéral accepte la nouvelle date proposée, au plus tard dix jours avant celle-ci, il avertit par e mail les clubs concernés et fait paraître la modification sur le site de la L.F.F.S. sous la rubrique « Changements au calendrier I.P. ».
Dans le cas d'une remise pour indisponibilité de la salle, le match peut être programmé avant la date initialement prévue.
Tout match de coupe remis doit être joué dans les sept jours calendriers de la remise.
Le secrétariat fédéral décide, sans appel, de la remise d'un match.

Espace réservé à la L.F.F.S.

Août 2024